

LTPM – Nouvelle obligation dès le 1er octobre 2026

La Loi fédérale sur la transparence des personnes morales (LTPM) entre en vigueur le 1er octobre 2026. Elle introduit un registre suisse de transparence destiné à identifier les personnes physiques qui contrôlent réellement les entreprises, soit leurs ayants droit économiques.

Que doivent faire les entreprises ?

- Identifier leurs ayants droit économiques et vérifier les informations les concernant.
- Conserver les justificatifs nécessaires et maintenir ces informations à jour.
- Annoncer les informations requises au registre fédéral de transparence, notamment via la plateforme EasyGov.

Il est recommandé de préparer dès maintenant l'accès à [EasyGov](#) et de vérifier que le compte est correctement relié au numéro IDE de l'entreprise.

Quels sont les délais ?

Type de société existante au 1er octobre 2026	Délai annoncé
SA soumises au contrôle ordinaire	jusqu'au 31.12.2026
Autres sociétés soumises au contrôle ordinaire	jusqu'au 31.01.2027
SA non soumises au contrôle ordinaire	jusqu'au 28.02.2027
Autres sociétés et personnes morales	en principe jusqu'au 31.03.2027

Source officielle : art. 51 LTPM – RS 955.3 – [consulter le texte sur Fedlex](#)

Simplification importante : lorsque tous les ayants droit économiques sont déjà inscrits au Registre du commerce en qualité d'associés ou d'organes, un délai prolongé peut s'appliquer, allant jusqu'au 30 septembre 2028. En cas de modification au Registre du commerce après le 1er octobre 2026, l'annonce au registre de transparence devra en principe intervenir dans le mois suivant la modification.

Liens utiles

- [Registre suisse de transparence – informations officielles](#)
- [Préparer / effectuer l'annonce via EasyGov](#)
- [Vérifier si votre entreprise doit s'inscrire](#)
- [Portail EasyGov](#)

DS Fiduciaire peut vous accompagner dans l'identification des ayants droit économiques, la vérification des informations requises et l'accomplissement de l'annonce au registre suisse de transparence.